



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 135 / 2026

Objet : Association C2S – Course Grand Prix cycliste Seyssinet-Seyssins, rue du Pied du Côteau et avenue de Grenoble, le dimanche 31 mai 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la commune de Seyssins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la demande reçue le 18 mai 2026 de l'association C2S, représentée par Monsieur Jérôme ERRICO, sise 40 avenue Louis Armand, 38180 Seyssins, relative à l'organisation de la course « Grand Prix cycliste Seyssinet-Seyssins – Souvenir Jean-Jacques ERRICO »,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'association C2S est autorisée à organiser et faire circuler les participants de la course « Grand Prix cycliste Seyssinet-Seyssins – Souvenir Jean-Jacques ERRICO » rue du Pied du Côteau et avenue de Grenoble à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

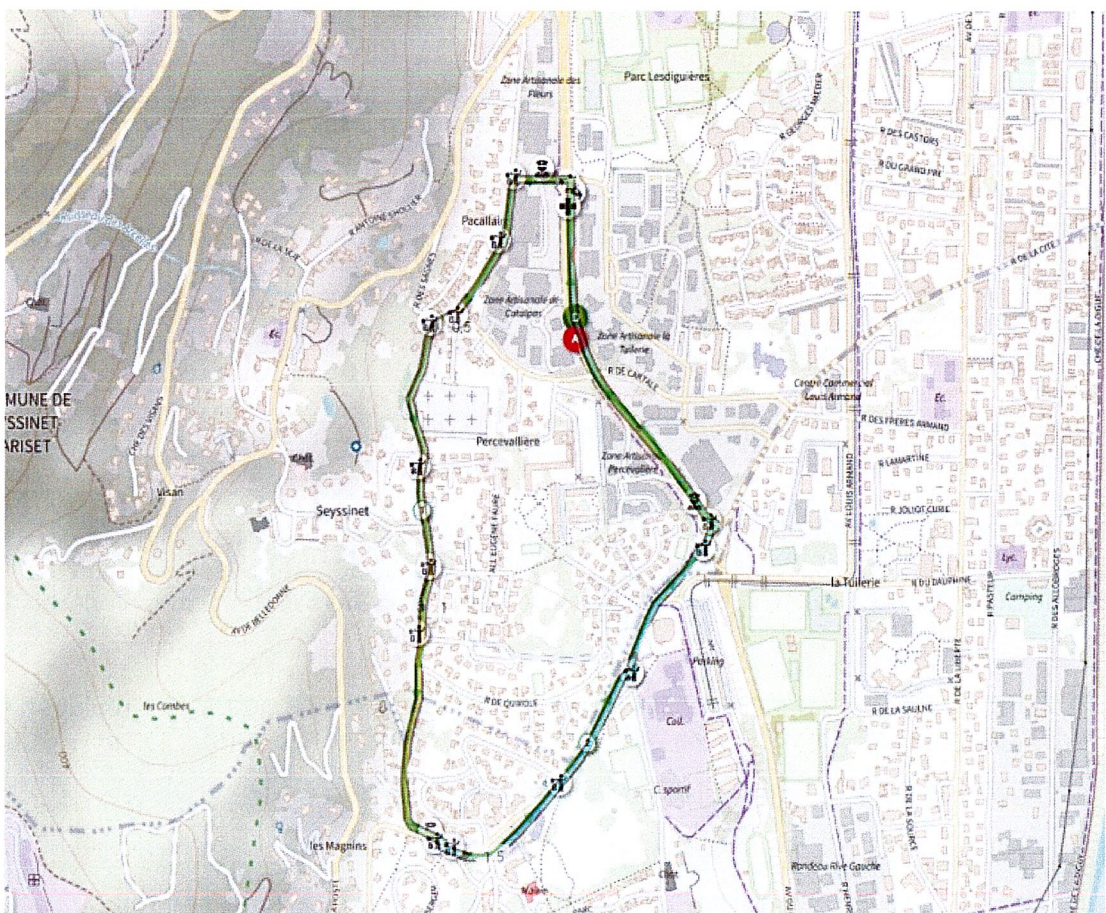
La présente autorisation est valable pour le dimanche 31 mai 2026, de 10h00 à 19h00.

Article 3 : Prescriptions particulières

Pour les besoins de la manifestation :

- a) Le passage des participants et organisateurs s'effectuera rue du Pied du Coteau et avenue de Grenoble.

- b) Une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue du Grand Champ, dans le sens de la descente uniquement, pour les véhicules provenant de la rue du Pied du Côteau et de l'avenue de Grenoble.
- c) Les stationnements seront interdits, de 10h00 à 19h00 :
 - o sur la voie bus, au droit du n° 133 avenue de Grenoble (réglementée par un arrêté permanent),
 - o sur les parkings situés avenue de Grenoble, dans les sens montée et descente, au niveau de l'avenue du Grand Champ.
- d) Des signaleurs, dûment habilités, seront positionnés le long du parcours conformément au plan fourni par l'association :



Article 4 : Signalisation

L'association C2S est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de sécurité, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8e partie), sous le contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin d'assurer la remise en état initial de l'espace public.

Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable, tant vis-à-vis de la commune de Seyssins que des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de la manifestation.

En cas de dégradations ou de difficultés constatées à l'égard des usagers, il devra procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou à toute modification nécessaire de ses installations.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

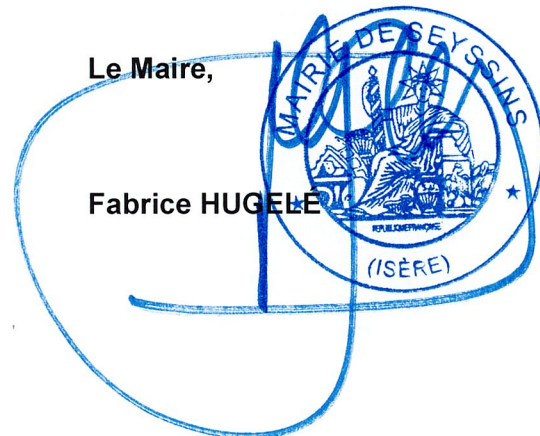
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la Gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Jérôme ERRICO, président de l'association C2S.

En mairie, le 19 mai 2026.

Le Maire,
Fabrice HUGELE



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 20/05/2026

